

Conditions particulières de l'assurance Alterna

SA

Tableau comparatif (seuls les articles adaptés sont reproduits ci-dessous)

| Edition du 01.09.2011 | Edition du 01.02.2022 |
|---|---|
| <p>Art. 2 Conditions d'admission</p> <p>Toute personne peut adhérer à l'assurance Alterna sans limite d'âge. L'assurance est conclue au minimum pour une année. Elle se renouvelle d'année en année civile (période d'assurance).</p> | <p>Art. 2 Conditions d'admission</p> <p>Toute personne domiciliée en Suisse peut adhérer à l'assurance Alterna sans limite d'âge. L'assurance est conclue au minimum pour une période d'assurance selon l'article 12 des conditions générales. Elle se renouvelle ensuite tacitement d'année en année civile.</p> |
| <p>Art. 3 Résiliation</p> <p>Au terme d'une année d'assurance, le contrat peut être dénoncé par le preneur d'assurance pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois.</p> | <p>Art. 3 Résiliation</p> <p>Au terme d'une période d'assurance, le contrat peut être dénoncé par le preneur d'assurance pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de trois mois.</p> |
| <p>Art. 7 Primes</p> <p>L'assuré qui, durant l'année, atteint le niveau maximal de sa classe d'âge est automatiquement transféré dans la classe supérieure au début de l'année civile suivante. Les classes d'âge déterminantes sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">– de 0 à 18 ans– de 19 à 25 ans– dès la 26^e année et jusqu'à la 71^e année, les classes d'âge s'échelonnent par tranches de cinq ans. | <p>Art. 7 Primes</p> <p>L'assuré qui, durant l'année, atteint l'âge maximal de sa classe d'âge est automatiquement transféré dans la classe supérieure au début de l'année civile suivante. Les classes d'âge déterminantes sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">– de 0 à 18 ans– de 19 à 25 ans– dès la 26^e année et jusqu'à la 71^e année, les classes d'âge s'échelonnent par tranches de cinq ans. |
| | <p>Art. 8 Rabais de combinaison</p> <ol style="list-style-type: none">1. Si certaines prestations sont également couvertes par d'autre(s) produit(s) d'assurance complémentaire conclu(s) auprès de l'assureur, un rabais de combinaison sur la prime de l'assurance Alterna peut être accordé.2. Les produits d'assurances complémentaires ouvrant un droit à un rabais de combinaison sont mentionnés sur les documents d'information précontractuels remis au proposant conformément à l'article 3 LCA.3. Le rabais de combinaison est supprimé dès que les conditions d'octroi définies à l'al. 1 ne sont plus remplies.4. L'assureur peut modifier ou supprimer ces rabais conformément à l'art. 29 des CGC. |